

<p style="text-align: center;">Règlement du concours du plus beau potager Fresnois 2017</p>
--

Article 1 : Objet du concours

Ce concours est organisé par le C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) en partenariat avec la Ville de Fresnes-sur-Escout. Il a pour objectif de récompenser le meilleur potager Fresnois.

Article 2 : Inscription au concours

La participation à ce concours est gratuite.

Le concours est ouvert aux habitants de Fresnes-sur-Escout excepté les membres du jury.

Le bulletin d'inscription est disponible à l'accueil de la Mairie et à l'Hôtel de vie (36 rue du Maréchal Soult). Il est aussi téléchargeable sur le site Internet de la commune, rubrique Actualités.

Les inscriptions seront closes le 11 juillet 2017.

Article 3 : Le concours

Ce concours est destiné à tout adulte, habitant de la commune de Fresnes-sur-Escout et y cultivant un jardin.

Article 4 : Jury

Un jury composé d'amateurs éclairés, désigneront les lauréats de chaque catégorie. Le jury est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Article 5 : Déroulement du concours

Les visites des jardins potagers auront lieu en juillet (sans date précise). Les participants auront été préalablement contactés et le créneau (matin ou après midi) de passage du jury sera fixé d'un commun accord. Pour les jardins potagers non visibles de la rue, les membres du jury devront traverser la propriété des participants.

Article 6 : Critères de notation

Le jury établit le classement après la visite de tous les inscrits et en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différents potagers.

Le jury sera invité à apprécier les efforts des candidats et prendra en compte :

- La diversité des espèces et variétés cultivés
- L'entretien et les pratiques de jardinage (respect de l'environnement et de la biodiversité)

- L'esthétisme et la disposition (originalité des tracés, cultures associées et mariages légumes/fleurs)

BONUS ! Pour se voir octroyer un bonus de points lors de la notation, les candidats devront intégrer au potager un objet créé en lien avec le thème « jardin récup' » (création bois de palettes, vieux objets détournés, bricolage à partir d'objets de récupération, ...).

Article 7 : Remise des prix

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix du concours lors de la fête des Jardins Solidaires le samedi 9 septembre 2017. Tous les participants y seront conviés.

Au terme du classement, les 3 premiers seront récompensés par un prix remis lors de la fête.

Un prix peut ne pas être accordé si tous les critères de la grille d'évaluation de la catégorie ne sont pas remplis.

Article 8 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs maisons ou jardins soient réalisées dans le cadre du concours. Ils en autorisent la publication et la diffusion, sans aucune contrepartie, dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet de la ville, lors de la cérémonie de remise des prix et tout autre support jugé opportun par la ville de Fresnes-sur-Escaut.

En outre, les photos publiées ou diffusées pourront comporter des mentions de texte du type : quartier, adresse, catégorie de participation, classement ou toute autre mention jugée nécessaire par la ville de Fresnes-sur-Escaut. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 9 : Engagement des participants

L'inscription au concours du meilleur potager implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

Le règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande.

Le présent règlement est tenu également à disposition des participants sur demande à l'Hôtel de vie, 36 rue du Maréchal Soult. Il est aussi disponible sur le site Internet www.fresnes-sur-escaut.fr.

Je soussigné(e),....., accepte sans réserve toutes les clauses reprises dans le règlement du Concours dont j'ai pris connaissance

A Fresnes-sur-Escaut, Le